

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2023-48 du Comité syndical du vendredi 10 novembre 2023

**DISPOSITIF RÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT  
ET LA VALORISATION DES BOURGS CENTRES D'OCCITANIE :  
APPROBATION DES AVENANTS AUX CONTRATS CADRE BOURG CENTRE OCCITANIE**

L'an deux mil vingt-trois le dix novembre 2023 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, Ecoparc Cœur d'Hérault La Garrigue - 1 rue du Moulin à Huile - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 25 octobre 2023.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Francis BARDEAU ; Olivier BERNARDI ; Gérard BESSIERE ; Olivier BRUN ; Claude CARCELLER ; Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET ; Jean-Pierre GABAUDAN ; José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON ; Nicole MORERE ; Béatrice NEGRIER-FERNANDO ; Véronique NEIL ; Jean-Luc REQUI représenté par Françoise OLIVIER ; Marie PASSIEUX ; représentée par Jérôme LOPEZ ; Frédéric ROIG ; Valérie ROUVEIROL ; Philippe SALASC ; Jean-François SOTO ; Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claire VAN DER HORST ; |
| Absents ou excusés :                                             | Claude REVEL ; Jean-Claude LACROIX ; Claude VALERO ; Bernard COSTE ; Yvon PELLET ; Gaëlle LEVEQUE ; Julie GARCIN SAUDO ; Yvan GAUDY ; Jacques RIGAUD ; Béatrice FABRE ; Christian POUJOL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**Vu** l'Objectif 1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Cœur d'Hérault, intitulé « Conforter une armature urbaine et les composantes paysagères porteuses de bien-être territorial » .

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires.

**Vu** la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal.

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027.

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 Mars 2021, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.

**Vu** la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028.

**Vu** la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial.

**Vu** la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sradet) - Occitanie 2040.

**Vu** la délibération n°2017-23 du Comité Syndical du 19 novembre 2017 portant sur une action d'accompagnement des communes éligibles à ce dispositif et notamment les communes d'Aniane, Aspiran, Canet, Clermont-l'Hérault, Gignac, Le Caylar Le Pouget, Lodève, Montarnaud, Paulhan, Saint-André-de-Sangonis, Saint Jean de Fos et Saint Pargoire.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

**Considérant** que la Charte du Pays Coeur d'Hérault est le cadre général de réflexion et de mise en oeuvre des politiques publiques des communautés de communes du Pays, le SCoT étant un des outils majeurs de sa déclinaison dans le domaine spécifique de la planification spatiale la question du développement et de l'attractivité des bourgs centres est au cœur de la réflexion stratégique du SCoT. La structuration territoriale à partir de bourgs et de villages aux fonctions bien identifiées s'inscrivant en pleine complémentarité de cette politique régionale.

**Considérant** que le Pays Coeur d'Hérault a proposé un accompagnement spécifique à son échelle, pour la mise en œuvre du dispositif régional sur le développement et l'attractivité des bourgs centres dans lequel s'inscrit pleinement les projets présentés par les Communes et les Communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontois et du Lodévois & Larzac. A ce jour les Communes d'Aniane, d'Aspiran, de Canet, de Clermont-l'Hérault, de Gignac, de Lodève, de Montarnaud, de Paulhan et de Saint-André-de-Sangonis, ont finalisé la rédaction de leurs avenants au contrat, validés en comité de pilotage le 7 septembre 2023.

**Considérant** que de façon complémentaire, le Pays Coeur d'Hérault veille à mobiliser les différents dispositifs départementaux, régionaux, nationaux et européens pour contribuer au projet global des communes "Bourgs Centres" et des autres communes : Contrat de pays, Contrat régional Occitanie, contrat de ruralité, Approches territoriales intégrées, TEPCV,...

En ce sens, les projets de développement et de valorisation des communes exposés dans les avenants aux contrats cadres Bourgs centres « Région Occitanie/Communes 2022-2028 » (ci-annexés au présent rapport) s'inscrivent parfaitement dans cette logique d'aménagement global à l'échelle du Coeur d'Hérault. Le Programme Opérationnel Pluriannuel d'Actions présenté a vocation à s'inscrire dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du Pays Coeur d'Hérault.

Dans ce cadre contractuel, le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault s'est engagé à coordonner le dispositif régional sur la valorisation et l'attractivité des bourgs centres d'Occitanie, dans un rôle de relais et d'interface pour coordonner, sur son territoire et en lien avec les Communautés de communes et les Communes éligibles.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 20 octobre 2023

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **De valider** l'engagement du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault inscrit dans les avenants aux Contrats Bourgs centres « Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2022-2029 » des communes d'Aniane, d'Aspiran, de Canet, de Clermont-l'Hérault, de Gignac, de Lodève, de Montarnaud, de Paulhan et de Saint André de Sangonis et ainsi valider les contrats ci-annexés,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer chacun des avenants aux contrats
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place des actions relatives à la réalisation de ce contrat.

**Saint André de Sangonis, le 10 novembre 2023**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 10 novembre 2023**

**Publiée le 13 novembre 2023**  
**Transmise le 13 novembre 2023**

**Le Président du Syndicat**

